Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260113-2026_003_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 JANVIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE TREIZE JANVIER, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 7 janvier 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Jean-Luc BARBO, Nathalie BEAUVY, Guy CORBEL, Jean-Luc COUELLAN, Catherine DREZET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Yves LEMOINE, Pierre LESNARD, Jean-Pierre OMNES, Christophe ROBIN, Yves RUFFET, Nathalie TRAVERT-LE ROUX.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Jean-Luc GOUYETTE donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Éric MOISAN, Nicole POULAIN.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Yves RUFFET

Délibération n°2026-003

Membres en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 3 Pouvoirs : 1

AFFAIRES GENERALES
CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE (SAINT-ALBAN) – ACQUISITION ET VENTE DE PARCELLES

Suite à la démutualisation de la direction du patrimoine, l'agglomération doit se doter d'un centre technique pour la gestion de son patrimoine mais aussi pour l'activité d'entretien et de maintenance des véhicules de Lamballe Terre & Mer *(VL et PL)*. Il est prévu de réhabiliter le site de Saint-Alban pour accueillir les équipes techniques ainsi que le futur garage communautaire.

Pour la création d'une zone de stockage *(espace clos et carport de stockage)*, il est nécessaire d'agrandir la superficie du site. Après consultation, la commune de Saint-Alban, propriétaire de la parcelle voisine, a donné son accord pour vendre à Lamballe Terre & Mer une surface de 1 268 m², à extraire de la parcelle ZB 198, au prix de 25 € le m². La parcelle ZB 198 va être divisée :
- ZB 512 d'une surface de 1 268 m²,
- ZB 513, restant propriété communale.

A l'époque de la construction du centre technique par l'ex-Communauté de communes Côte de Penthièvre, la clôture a été implantée à 2 mètres en retrait de la limite de propriété. Cette bande d'une superficie de 118 ² a été aménagée par la commune. Il est proposé de rétablir la limite de propriété par rapport à la clôture et, donc, de rétrocéder cette bande, à extraire de la parcelle ZB 304, à la commune de Saint-Alban au prix de 295 €, soit 2,50 € le m². La parcelle ZB 304 va être divisée :
- ZB 515 d'une surface de 118 m²,
- ZB 514, restant propriété communautaire.

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260113-2026_003_DELIB-DE

Vu :

- La délibération n°2025-104 du 24 juin 2025, validant l'avant-projet relatif à la réalisation du centre technique communautaire et arrêtant le coût prévisionnel des travaux associés à 206 300 € HT *(valeur mai 2025)*,
- La délibération n°2 du 13 octobre 2025 de la commune de Saint-Alban, acceptant la cession amiable d'une surface de 1 268 m² à extraire de la parcelle ZB 198 et fixant le prix de vente à 25€ le m², soit 31 7000 € TTC,
- La délibération n°15 du 15 décembre 2025 de la commune de Saint-Alban, acceptant l'acquisition de la parcelle ZB 515 d'une superficie de 118 m² au prix de 2,50€ le m², soit 295 € TTC,
- L'avis des domaines du 29 septembre 2025 au prix 295 € HT avec une marge d'appréciation de 10%,

Considérant l'extrait du plan cadastral modifié selon les énonciations d'un acte à publier et l'avis des domaines, transmis aux membres du Bureau,

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCEPTE l'acquisition de la parcelle ZB 512 de 1 268 m² au prix de 25 €/m², soit 31 700 € TTC,
- CEDE, à la commune de Saint-Alban, la parcelle ZB 515 de 118 m² au prix de 2,50 €/m², soit 295 € TTC,
- PREND EN CHARGE les frais de géomètres et de rédaction d'acte,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité
Mme BEAUVY ne prend pas part au vote

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 21 JAN. 2026
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

